



ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Pouillon

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 4 juillet 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2019, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif territorial Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1- ERCKELBOUT Marie-Lise	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	28/05/2019

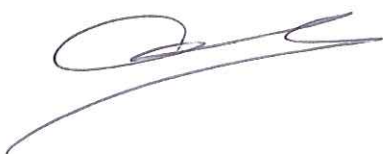
ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié le 18 juillet 2019

Signature de l'agent :

A handwritten signature in blue ink.

Fait à pouillon, le 18 juillet 2019,

Le Maire,
Monique ROUSSEL





ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Pouillon

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 4 juillet 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2019, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique territorial Principal de 2ème classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1- ROMAIN Gérald	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	01/01/2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Pouillon, le 18 juillet 2019,

Le Maire,
Monique ROUSSEL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié le 18 juillet 2019

Signature de l'agent :

